



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 décembre 2025

Procès-Verbal

(article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Président de séance : Monsieur Christian CAËL

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles MOUGEOLLE

Date de convocation : 8 décembre 2025

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à l'ouverture de la séance	14

Étaient présents (dans l'ordre du tableau) :

CAËL Christian, PENTECOTE Jean-Yves, MAHEU Hélène, COLLIN Matthieu, MELINE Nadia, MOUGEOLLE Gilles, THIERY Elisabeth, ROHRER Patrick, ROBIN Sylvie, HERRY Nicolas, REDELSPERGER Cathy, GASPARD Fabien, BRABANT Frédéric et MATHIEU Elodie

Absents excusés ayant donné pouvoir :

BARADEL Marie-Claudine à MATHIEU Elodie, AMADO Sabine à ROBIN Sylvie, FERRY Bertrand à PENTECOTE Jean-Yves

Absents excusés :

LEJAL Fabienne et CAGNIAT Laurent

Absents non excusés : néant

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 20 h 00.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Délibération n°2025/07/01 – Finances locales – Décision modificative n°2,

Délibération n°2025/07/02 – Finances locales – Décision modificative n°3

Délibération n°2025/07/03 – Finances locales – Fixation de tarifs de location,

Délibération n°2025/07/04 – Réhabilitation de 3 logements et de 2 cellules commerciales – Lot 1 – VRD – Avenant n°1,

Délibération n°2025/06/05 – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs,

Délibération n°2025/07/06 – Ressources humaines – Adhésion à la convention de participation « Santé » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

Délibération n°2025/07/07 – Forêt – Soumission au régime forestier,

Délibération n°2025/07/08 – Divers – Avenant n°1 à la convention pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,

Délibération n° 2025/07/09 – Voirie – Dénomination d'une voie (Impasse des Bleuets),

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025 est arrêté à l'unanimité.

Le procès-verbal sera modifié afin de prendre en compte les observations de Madame THIERY.

Délibération n°2025/07/01 – Finances locales – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une décision modificative consiste à modifier les prévisions inscrites au budget primitif en cours d'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2024/02/12 en date du 11 avril 2025 relative au vote du budget principal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter une décision modificative budgétaire afin d'inscrire des dépenses non prévues à l'occasion du vote du budget permettant l'acquisition d'écrans interactifs tactiles et de matériel informatique l'école. Cette modification budgétaire se présente comme suit :

Investissement - Dépenses		
Opé. / Art	Désignation	Montant
Opération 101	Mobiliers Mairie	- 1 925,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	- 1 925,00 €
Opération 102	Mobiliers écoles	+ 10 000,00 €
2183	Matériel informatique	+ 10 000,00 €

Investissement - Recettes		
Opé. / Art	Désignation	Montant
Opération 102	Mobiliers écoles	+ 8 075,00 €
1313	Subvention d'investissement Département	+ 8 075,00 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE (16 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (E. THIERY))

ACCEPTE la décision modificative telle que présentée au Conseil.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Madame Hélène MAHEU rappelle l'historique de la procédure, les différents passages en commission et l'engagement pris de revenir vers le Conseil Municipal, une fois l'accord de subvention obtenu. Il est conseillé de faire l'acquisition dès maintenant afin de ne pas subir une augmentation de prix et de pouvoir demander le versement de la subvention dans les délais prévus. Après avoir assisté à une démonstration, Monsieur le Maire souligne l'apport pédagogique de ces écrans numériques tactiles.

Délibération n°2025/07/02 – Finances locales – Décision modificative n°3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une décision modificative consiste à modifier les prévisions inscrites au budget primitif en cours d'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2024/02/12 en date du 11 avril 2025 relative au vote du budget principal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter une décision modificative budgétaire afin d'inscrire des dépenses permettant le paiement des travaux de réhabilitation de 2 cellules commerciales et de 3 logements au 2/4 Rue de l'Hôtel de Ville durant le premier trimestre 2026. Cette modification budgétaire se présente comme suit :

Investissement - Dépenses		
Opé. / Art	Désignation	Montant
Opération 113	Locaux publics divers	+ 400 000,00 €
2132	Constructions bâtiments privés	+ 400 000,00 €
Opération 114	Bâtiment scolaire	+ 10 000,00 €
2131	Construction bâtiments publics	+ 10 000,00 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE (15 POUR, 2 CONTRE (M-C. BARADEL, E. MATHIEU), 0 ABSTENTION)

ACCEPTE la décision modificative telle que présentée au Conseil.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur le Maire dresse un historique de la procédure.

Suivant les résultats des appels d'offres, le coût des travaux est de 767 711 € HT et la maîtrise d'œuvre de 76 650 € HT.

Le montant des subventions obtenues (DETR, Fonds Vert, Département, Région Climaxion) est de 347 984 €

Il reste 496 378 € à financer, soit par de l'autofinancement, soit par de l'emprunt.

Compte tenu des loyers envisagés, avec un emprunt de 400 000 €, un retour sur investissement sur 14 ans est possible.

Pour Madame Elodie MATHIEU, au vu des taux actuels, si on a la trésorerie, il vaut mieux l'utiliser.

Monsieur le Maire répond que vu les projets en cours, il est préférable de garder une trésorerie. Il précise que sur 15 ans, les loyers couvrent l'annuité, ainsi l'opération est équilibrée et on ne touche pas à la capacité de financement de la Commune.

Il est proposé de prendre les crédits sur ceux affectés à la rénovation de l'école, car les travaux commenceront plus tard en 2026.

Pour Madame Elisabeth THIERY, cela fera donc 900 000 € à trouver au prochain budget.

Monsieur le Maire répond que compte tenu des travaux, il faut envisager des financements sur le long terme. Il rappelle l'existence de la ligne de trésorerie qu'il sera nécessaire d'avoir pour les travaux de l'école.

Délibération n°2025/07/03 – Finances locales – Fixation de tarifs de location

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation des cellules commerciales au 2/4 Rue de l'Hôtel de Ville devraient être très prochainement terminés.

Il convient donc de déterminer les tarifs de locations des 2 cellules commerciales et des 3 logements.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

FIXE les loyers mensuels suivants :

Adresse	Type – Superficie	Loyer mensuel
2/4 Rue de l'Hôtel de Ville	Cellule commerciale – 51,60 m ²	370,00 € HT
2/4 Rue de l'Hôtel de Ville	Cellule commerciale – 38,40 m ²	290,00 € HT
2/4 Rue de l'Hôtel de Ville	Logement T1 meublé – 1 ^{er} étage – 28,80 m ²	300,00 €
2/4 Rue de l'Hôtel de Ville	Logement T3 – 1 ^{er} étage – 71,50 m ²	630,00 €
2/4 Rue de l'Hôtel de Ville	Logement T4 – 2 ^{ème} étage – 96,40 m ²	780,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Dans le cadre des dossiers initiaux de demandes de subventions, des montants de loyer avaient été estimés.

Suite à la décision de réaliser des travaux de rénovation énergétique performant, le coût des travaux a augmenté de 20%. Il est donc proposé d'augmenter dans les mêmes proportions les loyers initiaux.

Pour Monsieur Frédéric BRABANT, il sera plus facile de louer (à des étudiants, stagiaires notamment) le studio s'il est meublé.

Pour Madame Elisabeth THIERY, par rapport à ce qui se passe sur Corcieux, il ne faut pas casser les prix et ainsi décourager les investisseurs privés.

Pour Monsieur Frédéric BRABANT, les nouveaux tarifs proposés pour les cellules commerciales, sont très bien, le but est de faire venir du commerce sur Corcieux.

Pour Monsieur Matthieu COLLIN, un loyer de 300 € pour le studio représente un certain budget pour une personne seule. Par contre, s'il est loué meublé, le prix est raisonnable.

Madame Elodie MATHIEU abonde en ce sens.

Monsieur Nicolas HERRY pose la question du stationnement.

Monsieur le Maire entend bien cette question de parking qu'il faudra gérer.

Une visite des locaux sera prochainement organisée.

Un point sur les travaux est présenté. Le ragréage est terminé, les plafonds sont en cours de finition.

Nous sommes dans l'attente d'ENEDIS pour les raccordements électriques.

Le local qui sera loué au tatoueur est le plus avancé, il devrait être finalisé courant janvier.

Délibération n°2025/07/04 – Réhabilitation de 3 logements et de 2 cellules commerciales – Lot 1 – VRD – Avenant n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier de passer les marchés et leurs avenants.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 1 « VRD » avec l'entreprise SAS CHACHAY SILVERE dont l'objet est le suivant :

Réseau existant inexploitable, suite à l'inspection des réseaux du lundi 20/10/2025, création de réseaux EU comprenant :

- Carottage pour passage EU avec étanchéité
- Fouilles pour réseaux EU
- Fourniture et pose de PVC 125 – Réseau EU
- Raccordement à l'existant sur tabouret PVC

Pour un montant total en plus-value de 4 560, 00 € HT

Suppression des prestations de base prévus sur les EU.

- Tranchée pour réseaux Eu/EV (2 ml) **poste 01-03-01-02-01-01**
- Canalisation pvc pour réseaux Eu/EV (2 ml) **poste 01-03-01-02-01-02**
- Pièce de raccords (1 ens) **poste 01-03-01-02-01-03**
- Raccordement sur regard en attente (1 ens) **poste 01-03-01-02-01-04**

Pour un montant total en moins-value de – 1 628, 00 € HT

Soit un montant total de + 2932,00 € HT

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 4 %

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant n°1 du lot 1 « VRD » avec l'entreprise SAS CHACHAY SILVERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2025/06/05 – Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

L'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. »

Compte tenu de la baisse d'effectif au service technique, il est proposé la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.
à compter du 13 décembre 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent technique polyvalent et électricien

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.352-4 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE :

- De créer un emploi permanent au grade d'**Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe** à temps complet, cadre d'emploi des **Adjoints techniques territoriaux**, afin d'assurer les fonctions suivantes : **Agent technique polyvalent – Electricien**, relevant de la catégorie hiérarchique **C**.
- De modifier le tableau des effectifs
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique sur le présent emploi permanent d'Agent technique polyvalent – Electricien, sur le grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, à temps complet, pour une durée déterminée d'un an,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2025/07/06 – Ressources humaines – Adhésion à la convention de participation « Santé » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'Etat de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de résilier le contrat collectif mis en place le 01/01/2016 pour le risque « SANTE » et disposer au 1^{er} janvier 2020 d'un contrat « Santé » conforme aux récentes réformes dénommées « 100% SANTE » ou « RESTE A CHARGE 0 ».

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « MUTUELLE SANTE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Une adhésion libre des agents selon leurs souhaits ou contraintes (contrat « Santé » obligatoire du conjoint par exemple),
- Un panel de 2 formules de souscription permettant à vos agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,
- Une option, au choix de chaque agent, permettant de couvrir, au-delà de la couverture de base, les dépassements d'honoraires de certains praticiens et professionnels de santé,
- Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions avantageuses,
- Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion des Vosges. Ce pilotage permet d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année et de modifier le contenu contractuel pour répondre au mieux aux besoins des adhérents. Cette analyse technique neutre, exhaustive et objective, sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur.
- La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,
- Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion des Vosges : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat),
- La participation financière de l'employeur doit être fixée à au moins 6 euros par mois et par agent en 2020, et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois). Ce seuil de participation évoluera annuellement de 1 euro par an, pour atteindre 10 euros par mois et par agent en 2024,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables en accès libre sur le site internet du CDG88 ainsi que par messagerie électronique,

MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

*VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, **fixant le montant minimum de participation employeur à 15€/mois/agent à compter du 01/01/2026 ;***

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes ;

*VU l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs : Groupe VYV (Porteur du risque) proposant un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6,00 €, **(avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois), ce montant de seuil de participation augmentera de 1 euro par an,***

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : MNT (Groupe VYV) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6€ par mois et par agent,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 17 novembre 2025,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

CONSIDERANT que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion des Vosges présentée lors de réunions correspond aux attentes de la collectivité,

CONSIDERANT que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE :

- D'adhérer à compter du **1^{ER} janvier 2026** à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 1 an (01/01/2026 – 31/12/2026).
- **De fixer à 15 € par agent et par mois** la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.**

- **D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :**
 - Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN
 - Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN
 - Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN
 - Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

- **D'autoriser Monsieur le Maire à habiller le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur MNT).**
-

Délibération n°2025/07/07 – Forêt – Soumission au régime forestier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon les dispositions de l'article L.211-1 du Code Forestier, relèvent du régime forestier, les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités, ou sur lesquels elles ont des droits de propriété indivis, et auxquels ce régime a été rendu applicable dans les conditions prévues à l'article L.214-3 qui précisent que l'application du régime forestier est prononcée par l'autorité administrative compétente de l'Etat, après avis de la collectivité intéressée.

Il est proposé l'application du régime forestier aux parcelles suivantes pour le motif suivant :

Extension du patrimoine forestier communal

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DEMANDE l'application du régime forestier, dans leurs intégralités, aux parcelles ci-dessous pour le motif suivant : **Extension du patrimoine forestier communal**

Désignation cadastrale			Contenance		
Section	Numéro	Lieu-dit	ha	a	ca
A	896	DESSUS LA CREUSE	0	27	50
A	944	SUR LA BERQUAINE	0	14	90
A	984	BRINGUET	0	09	20
A	985	BRINGUET	0	12	90
A	993	BRINGUET	0	06	40
A	994	BRINGUET	0	15	70
A	1012	SACHEFOSSE	0	29	00
A	1018	DEVANT BRINGUET	0	12	53
A	1040	LA GOUTTE	0	12	95
A	1041	LA GOUTTE	0	30	10
A	1042	LA GOUTTE	0	15	80
A	1044	LA GOUTTE	0	11	00
A	1046	LA GOUTTE	0	46	00
A	1078	LE PETIT BRINGUET	0	29	10
A	1080	LE PETIT BRINGUET	0	39	30
A	1082	LE PETIT BRINGUET	0	09	58
A	1083	LE PETIT BRINGUET	0	09	50
A	1098	HAUT DE CHEVREMONT	0	33	80
A	1162	DEVANT BRINGUET	0	12	52
A	1270	HAUT DE CHEVREMONT	0	23	00
Total			4	00	78

SOLLICITE l'Office National des Forêts pour établir le dossier correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Gilles MOUGEOLLE précise que l'on a 191 hectares de forêts communales actuellement.

Délibération n°2025/07/08 – Divers – Avenant n°1 à la convention pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention entre le Représentant de l'Etat et la Commune de CORCIEUX pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat a été signée le 24 janvier 2019.

Il propose de signer un avenant ayant pour objet d'ajouter à la convention de télétransmission les clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ayant pour objet d'ajouter à la convention de télétransmission les clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2025/07/09 – Voirie – Dénomination d'une voie (Impasse des Bleuets)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

Il rappelle la délibération n°2025/03/04 du 23 mai 2025 décidant de dénommer la nouvelle voie dans le lotissement du Prés de l'Epine « Impasse des Bleuets ».

Il propose d'abroger cette délibération et de dénommer cette voie « Impasse des Bleuets ».

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE de dénommer la voie nouvelle dans le lotissement du Pré de l'Epine : « Impasse des Bleuets » ;

ABROGE la délibération n°2025/03/04 du 24 mai 2024 du Conseil Municipal de Corcieux ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait état des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles il n'a pas été exercé de droit de préemption.

Madame Hélène MAHEU annonce que 50 chèques Sport Culture ont été distribués cette année.

Le Conseil d'école s'est réuni dernièrement, 18 élèves de CM₂ partiront au collège alors que 10 enfants devraient faire leur rentrée en petite section.

Le spectacle proposé à la Saint-Nicolas a beaucoup plu, l'opération Cinéma de Noël va être renouveler. Monsieur le Maire a rencontré Monsieur CALLANQUIN, Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de Bruyères. Bien qu'à l'écoute de Monsieur le Maire et attentif aux projets de la Commune, Monsieur CALLANQUIN a fait état d'une baisse des effectifs sur l'ensemble de la circonscription.

Monsieur le Maire a signé la Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec la Communauté d'Agglomération et la CAF88.

Monsieur le Maire fait état des délibérations prises par la Communauté d'Agglomération concernant les ordures ménagères, l'eau et l'assainissement. Une modification dans le ramassage des ordures ménagère sera opérée en début d'année.

Monsieur Jean-Yves PENTECOTE fait un point sur les travaux en cours.

- Concernant les travaux d'éclairage public, ceux de la Route de Bruyères se terminent et vont se poursuivre Route Pierre Nicole.
- Les services techniques ont refait la Route de l'Ormeau. Elle est fermée à la circulation pour 1 mois/1 mois et demi. Les agriculteurs concernés ont été prévenus.

Monsieur le Maire fait état des travaux réalisés et à venir à l'Agence Postale Communale.

Des travaux liés à l'ergonomie du poste de travail et des travaux de sécurisation (vidéoprotection, dispositif d'alerte travailleur isolé, changement de la porte, occultation des fenêtres) ont ou vont être réalisés à l'Agence Postale Communale. Ces travaux, estimés à environ 11 000 € HT, sont subventionnés par la CDPPT à hauteur de 8 663 €.

Monsieur le Maire rappelle que l'on n'a pas la responsabilité de la distribution du courrier. En cas de problème rencontré, il convient de voir avec le service distribution de La Poste.

Monsieur Matthieu COLLIN a participé à une réunion sur la thématique du cinéma avec l'association CLE et le CRAVLOR.

Le CRAVLOR va embaucher une médiatrice qui mettra en place le projet « Ma classe au cinéma » dont l'objectif est de proposer 3 séances de cinéma par an aux écoles et collèges.

A ce titre l'association CLE va se rapprocher de Fabien, chargé de coopération CTG.

Le CRAVLOR souhaite mettre en place une soirée ciné à destination des ados et dont ils auraient la charge de l'organisation.

Le CRAVLOR a annoncé une baisse nationale de 20% de la fréquentation des cinémas.

A Corcieux, la moyenne est de 46,73 spectateurs par séance en 2023, 49,43 en 2024 et 40,08 en 2025.

L'objectif des 50 spectateurs n'étant pas atteint, le CRAVLOR adressera une facture de 1 123 € à l'association CLE qui sollicitera donc une subvention exceptionnelle.

Monsieur Matthieu COLLIN a demandé à ce qu'un point soit fait 2 fois par an, afin de suivre de plus près la fréquentation.

Concernant le tourisme, le Comité de direction de l'Office de Tourisme a décidé d'installer un écran numérique à l'extérieur du bureau de Corcieux.

Monsieur le Maire annonce avoir déposé une demande de subvention DETR pour les travaux d'accessibilité et de sécurité incendie de l'école.

Il précise que le bulletin municipal est finalisé.

Concernant les problèmes de pollution de l'eau au PFAS, Monsieur le Maire souligne une confusion de la part de certaines personnes entre Corcieux et les Arrentès de Corcieux.

Il précise que l'eau de Corcieux est conforme, le taux de PFAS est compris entre 0,02 et 0,05 alors que la norme est de 0,10.

A l'avenir, il y aura des analyses systématiques sur tous les réseaux.

Monsieur le Maire est en lien avec l'ARS et précise que les analyses sont affichées en Mairie.

Il rappelle que la gestion de l'eau est une compétence communautaire.

Il termine en annonçant que des analyses ont été réalisées conjointement avec les Arrentès-de-Corcieux, sur les sources privées des hameaux limitrophes (La Nolle et La Charmelle) aux Arrentès. Deux des trois analyses sont en dessous des seuils. L'analyse supérieure au seuil concerne une maison non habitée.

Monsieur Patrick ROHRER demande si des analyses sont réalisées avant l'épandage. Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas faire de confusion. Les boues d'épandage industrielles (venant des blanchiments) sont fortement suspectées mais cela n'est pas démontré. Concernant les sources privées, Monsieur le Maire ajoute que selon le Sous-Préfet, ce n'est pas à la Commune de s'en occuper. Pour Madame Elisabeth THIERY, les privés doivent faire analyser leur eau une fois par an. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une obligation, sauf s'il s'agit d'un gîte.

Monsieur Gilles MOUGEOLLE annonce avoir participé à une réunion des COFOR (Communes Forestières). L'ONF privilégie les contrats d'approvisionnement qui sécurise un revenu régulier pour la Commune. Par ailleurs, cela favorise les emplois locaux, richesses et territoires locaux et une diminution des émissions de carbone. Il soulève la dématérialisation des factures de vente de bois qui va devenir obligatoire à partir de septembre 2026. Ce sera soit l'ONF, soit les Communes qui auront la charge d'émettre les factures. Le marché de Saint-Nicolas était satisfaisant, tous les exposants étaient là.

Madame Nadia MELINE rappelle les dernières actions du CCAS : animation Pixels à l'EHPAD, remise des cadeaux de Noël à l'EHPAD (les coussins ont fait sensation), bons d'achat aux aînés qui n'ont pas participé au repas, Téléthon (2 846,50 € de dons + 258 € pour les écoles, intégralement reversés à l'AFM Téléthon)

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un couple qui souhaite reprendre l'ex local de Sébastien VICHARD afin d'y ouvrir un magasin de motoculture, quads... Il a également rencontré, avec deux adjoints, en octobre, une personne intéressée par la reprise du SPAR sous une autre enseigne. Cette personne exploite déjà une supérette similaire avec son frère dans un autre Département. Monsieur le Maire annonce que le Crédit Agricole a ouvert un point relais au Commerce d'Ophélie, il n'est pas question de fermer le DAB. Compte tenu de l'absence prolongée de l'agent comptable de la Mairie, Monsieur le Maire annonce avoir recruté une personne pour assurer ces fonctions. Concernant le PLUiH, la Communauté d'Agglomération devrait délibérer à ce sujet fin janvier. Monsieur le Maire informe avoir déposé des requêtes, notamment concernant les dents creuses dans certains hameaux. Enfin, il annonce que le Noël des agents a été organisé le 11 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 23H00.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2026, à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Gilles MOUGEOLLE



Le Maire,
Christian CAËL

